

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N°2024-10

**Achat d'une prestation
auprès de l'entreprise
Christian Traiteur**

**Repas du personnel
municipal**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, les articles L2123-1 et R2123-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 en date du 11 février 2023, alinéa 4, donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation de plusieurs fournisseurs dans le cadre de l'organisation de cet événement,

Vu la proposition commerciale jointe ;

Vu le budget 2024 ;

Considérant l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Christian Traiteur - 3 Rue d'Italie - 38490 Les Abrets – France pour une prestation de traiteur pour le repas du personnel le vendredi 24 mai 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Christian Traiteur et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5791,86 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture :

de sa publication le : 14/02/2024
de sa notification le : 14/02/2024

FAIT à GAILLARD, le 14 février 2024

Le Maire,


Antoine BLOUIN

